



AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) QUE :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 17 janvier 2018, le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 3-078 (2018)

Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «IV» de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2018 et de leur paiement par les municipalités locales

Ce règlement a pour objet d'établir la quote-part et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement du budget de la Partie «IV», pour l'exercice financier 2018, pour les départements suivants : *Fédération québécoise des municipalités (FQM), Vente pour taxes, Repères géodésiques et Plastiques agricoles.*

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook, ce 18 janvier 2018

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.